



SEANCE DU
13 OCTOBRE 2026

OBJET DE LA
DELIBERATION

INSTALLATION CLASSÉE
POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT –
SOCIÉTÉ EURAMETHA –
MODIFICATION DU
TECHNOCENTRE DE
MÉTHANISATION DE
SAINT-LAURENT-
BLANGY ET DU PLAN
D'ÉPANDAGE
AVIS DU CONSEIL
MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 octobre 2026

Le treize octobre deux mille vingt-six à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 7 octobre 2026 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme WERQUIN Mildred (Proc. De Mme DUBAR Pauline). M. THUILLIEZ Laurent (Proc. De Mme BARLET Stéphanie). Mmes MIJUN Peggy (Proc. De Mme MADAU Graziella). POCLET Dominique. MM. LENBA Ouassini. SCHOLLART Denis. Mme LECOCQ Monique. MM. SIX Roland (Proc de Mme LEMAIRE Sabrina). RAVEZ Jean-Marie (Proc. De M. CROISIER Benjamin). BLONDEAU Olivier. SERIO Bernard. Mmes DUJARDIN Séverine (Proc. De M. BAILLET Alain). BLONDEAU Nathalie. M. BOUGHEZAL Julien (Proc De Mme GOUAL Rahma). Mme JOLY Audrey (Proc De Mme CABOCHE Cécile). M. RICHARD Frédéric (Proc. De M. FERNAND Matthieu). Mme DIOUANI Sarah. MM. GIBOIRE Antoine. DESCAMPS Stéphane.

Absents ayant donné procuration : Mme BARLET Stéphanie. M. BAILLET Alain. Mmes MADAU Graziella. LEMAIRE Sabrina. M. CROISIER Benjamin. Mmes GOUAL Rahma. DUBAR Pauline. CABOCHE Cécile. M. FERNAND Matthieu.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. GIBOIRE Antoine.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la société EURAMETHA a déposé une demande d'enregistrement en vue de la modification de son technocentre de méthanisation situé rue Henri Becquerel à Saint-Laurent-Blangy, ainsi que de son plan d'épandage concernant 18 communes du département du Nord et 83 communes du département du Pas-de-Calais, parmi lesquelles figure la Commune de Dourges.

Par arrêté interpréfectoral en date du 4 août 2026, les préfets du Nord et du Pas-de-Calais ont prescrit l'ouverture d'une consultation du public relative à cette demande.

Cette consultation s'est déroulée du 2 septembre 2026 au 29 septembre 2026 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur la demande d'enregistrement.

Cet avis doit être communiqué au Préfet dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public pour pouvoir être pris en considération.

Le dossier relatif au projet a été porté à la connaissance de la Commune et l'avis de consultation du public a fait l'objet des mesures d'affichage prescrites par l'arrêté interpréfectoral.

Monsieur le Maire invite en conséquence le Conseil municipal à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.512-7 et suivants et R.512-46-1 et suivants ;

Vu notamment l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement relatif à la consultation des conseils municipaux concernés par une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 4 août 2026 portant ouverture d'une consultation du public concernant le projet de modification du technocentre de méthanisation et du plan d'épandage de la société Eurametha sur la commune de Saint-Laurent-Blangy ;

Vu le dossier présenté par la société EURAMETHA ;

Considérant que la Commune de Dourges figure parmi les communes concernées par le plan d'épandage associé au technocentre de méthanisation ;

Considérant que la consultation du public est organisée du 2 septembre au 29 septembre 2026 inclus ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur cette demande dans le délai réglementaire ;

Après en avoir délibéré, par 22 Voix Pour (*M. FRANCONVILLE Tony. Mme WERQUIN Mildred (Proc. De Mme DUBAR Pauline). M. THUILLIEZ Laurent (Proc. De Mme BARLET Stéphanie). Mmes MIJUN Peggy (Proc. De Mme MADAU Graziella). POCLET Dominique. MM. LENBA Ouassini. SCHOLLART Denis. Mme LECOCQ Monique. MM. SIX Roland (Proc de Mme LEMAIRE Sabrina). RAVEZ Jean-Marie (Proc. De M. CROISIER Benjamin). BLONDEAU Olivier. SERIO Bernard. Mmes DUJARDIN Séverine (Proc. De M. BAILLET Alain). BLONDEAU Nathalie. M. BOUGHEZAL Julien (Proc De Mme GOUAL Rahma) et 7 Voix Contre* (*Mme JOLY Audrey (Proc De Mme CABOCHE Cécile). M. RICHARD Frédéric (Proc. De M. FERNAND Matthieu). Mme DIOUANI Sarah. MM. GIBOIRE Antoine. DESCAMPS Stéphane*).

- **ÉMET** un avis FAVORABLE sur la demande présentée par la société EURAMETHA concernant la modification de son technocentre de méthanisation situé à Saint-Laurent-Blangy et de son plan d'épandage ;

Le cas échéant :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais ainsi qu'à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Le secrétaire de séance



REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20261013-DEL12131020